

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 01 Juillet 2026

Commune de Clelles en Trièves

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au *nombre prescrit* par la loi dans la salle Sagittaire sous la présidence de Monsieur Thomas SPINDLER.

Date de la convocation : 25 Juin 2026

Début de séance : 20h30

Présents : Thomas Spindler, Frédéric Francillard, Alexia Rosin, Eric Chevillard, Yannick Jacquier, Alix Fumex, Corentin Mosnier, Elodie dos Santos, Marielle Clot, Anne Cholet, Tue Bo, Jules Poncet, Jean-Louis Hamel

Absents : Louise Babusiaux

Pouvoirs : Carole Peychaud donne pouvoir à Tue BO

Secrétaire de séance : Marielle Clot, conseillère municipale

Quorum atteint : oui, 13 personnes présentes et un pouvoir

OUVERTURE DE LA SEANCE :

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Thomas SPINDLER, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance pouvant valablement délibérer. Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Marielle CLOT en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Vote du PV du conseil du 26 mai 2026.

Le PV du conseil du 26 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

- Portant accord de subvention pour les 40 ans de la crèche SOS RECRE
- Portant motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » dans le cadre du projet de loi de décentralisation
- Portant convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Portant sur le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Direct (CCID) – Désignation des membres
- Portant autorisation de demandes de subventions pour les travaux de voirie – réfection des enrobés
- Portant tarification de la tonte et du déneigement effectués dans la copropriété « le Mont Aiguille » - Multigénérationnel
- Portant sur les tarifs de l'eau à compter du 01/09/26
- Portant sur les tarifs de l'assainissement à compter du 01/09/26
- Portant sur la mise à jour du tarif de la location de la terrasse pour le Bistrot de la place
- Portant sur le tarif de la location de la terrasse pour la SNC LA FOULIE
- Portant remboursement de la facture annuelle solution de gestion – site internet

- Portant délégation d'urbanisme aux adjoints
- Portant prise en charge du permis C pour d'un adjoint technique territorial
- Portant régularisation de la participation financière de la convention entre la commune de Clelles et de Le Percy concernant le transport scolaire pour les années 2016 à 2020
- Portant précision sur la participation financière de la convention entre la commune de Clelles et de Le Percy concernant le transport scolaire

Questions diverses

- Point commissions
 - o Travaux publics / voirie : maison « Pichoud », pumtrack
 - o Cadre de vie : fiche d'inscription au registre des personnes vulnérables, bulletin municipal, forum des associations
 - o Autres
 - Point Communauté de Communes du Trièves
- Congés d'été fermeture de la mairie

DELIBERATIONS

DELIBERATION Numéro 01-07-2026

ACCORD DE SUBVENTION POUR LES 40 ANS DE LA CRÈCHE SOS RÉCRÉ

Monsieur le Maire explique que la commune de Clelles a reçu une demande de subvention de la part de l'association SOS Récré, située au 13 Chemin des Chambons à Monestier de Clermont, dans le cadre de l'organisation des 40 ans de la crèche multisite (Roissard, Avignonet et Monestier de Clermont). Cet événement, prévu le samedi 19 septembre 2026, vise à célébrer quatre décennies d'engagement au service des familles et des enfants du territoire.

L'association sollicite une participation financière des communes partenaires, calculée au prorata du nombre d'enfants accueillis dans la structure. Pour la commune de Clelles, un enfant est concerné, ce qui correspond à une participation de 20 €. Cette demande s'inscrit dans une démarche de solidarité intercommunale et de valorisation des actions menées en faveur de la petite enfance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée à l'unanimité (13 personnes et un pouvoir, pour)

DELIBERATION Numéro 02-07-2026

MOTION RELATIVE À LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ » DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE DÉCENTRALISATION

Monsieur le Maire explique que la distribution d'électricité et de gaz constitue un service public local historique, confié aux communes et à leurs groupements depuis la loi du 15 juin 1906. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a démontré son efficacité et sa résilience, y compris après la nationalisation du secteur en 1946. Les élus locaux considèrent que les syndicats d'énergie, en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), sont les structures les plus adaptées pour assurer cette mission, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette compétence depuis plus de trente ans pour la quasi-totalité des communes du département, avec un budget annuel d'environ 60 millions d'euros. Ses investissements sont principalement consacrés à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, garantissant une qualité de service homogène sur l'ensemble du territoire, améliorant la résilience face aux aléas

climatiques et accompagnant la transition énergétique, notamment par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle, telle qu'envisagée dans le cadre du projet de loi de décentralisation, ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux. Elle pourrait entraîner une baisse des investissements ou une hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Actuellement, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE), sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'AODE était transférée au Département ou placée sous son contrôle.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action des syndicats d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38, notamment l'éclairage public, les groupements d'achat d'électricité et de gaz, le contrôle des concessions, la performance énergétique des bâtiments publics, les aides à la rénovation, la mobilité décarbonée, la cartographie des réseaux et le développement des énergies renouvelables. C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a adopté à l'unanimité une motion pour s'opposer à ce projet. La Commune de Clelles souhaite s'associer à cette démarche et réaffirmer son attachement au maintien de cette compétence au niveau communal et intercommunal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée à l'unanimité (13 personnes et un pouvoir, pour)

DELIBERATION Numéro 03-07-2026

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Le Maire explique que la Commune de Clelles, propriétaire de forêts relevant du régime forestier, est concernée par la réforme de la facturation électronique prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, applicable à compter du 1er septembre 2026. Cette réforme impose aux collectivités d'émettre et de transmettre leurs factures sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF) propose à la Commune de Clelles de lui confier, par voie de mandat, l'établissement et l'émission des factures relatives aux ventes de bois non groupées avec d'autres collectivités (ventes dites « simples »). Cette solution permet de maintenir la continuité de l'organisation actuelle et de faciliter la mise en œuvre de la réforme pour la collectivité. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF et pourra être interrompu à tout moment par décision de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de mandat avec l'ONF pour l'émission des factures électroniques relatives aux ventes de bois de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée à l'unanimité (13 personnes et un pouvoir, pour)

DELIBERATION Numéro 04-07-2026

DESIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire explique que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) joue un rôle essentiel dans l'évaluation des bases d'imposition des taxes locales et dans l'examen des réclamations relatives à la fiscalité directe. Conformément aux dispositions du Code général des impôts, cette commission doit être renouvelée à la suite des élections municipales.

Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions légales pour siéger en tant que commissaires titulaires et suppléants. Cette liste sera ensuite transmise à la Direction départementale des finances publiques, qui procédera à la désignation définitive des membres.

La présente délibération a pour objet de fixer la liste des noms proposés pour la constitution de la CCID de la Commune de Clelles.

Le Conseil municipal propose la liste suivante de contribuables de la Commune de Clelles, en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires : M DALLAPORTA Gilles, AILLOUD PERRAUD Eric, FERAUDET Michèle, LE GAL olivier, TROCME Andrée, MRISTRULLI Francine

Commissaires suppléants : DOS SANTOS Elodie, CHOVET Anne, MOSNIER Corentin, FERRI Nadine, CUSSAC Michel, HAMEL Jean-Louis

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée (13 personnes et un pouvoir, pour)

DELIBERATION Numéro 05-07-2026

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE : REFECTION DES ENROBÉS

Monsieur le Maire explique que la commune de Clelles dispose d'un réseau de voirie communale dont certains tronçons, notamment la rue de l'Hôpital, le chemin de Premavour « Longefonds » et le secteur du Four « Longefonds », présentent des dégradations significatives. Ces désordres, liés à l'usure des enrobés, compromettent la sécurité des usagers et la qualité de la circulation.

Afin de remédier à cette situation, la société Eurovia Alpes a établi un devis daté du 23 juin 2026 pour la réfection des couches de roulement sur les trois secteurs identifiés, pour un montant total de **36 000 € TTC** (soit **30 000 € HT**). Les travaux consistent en la fourniture et la mise en œuvre d'un enrobé au finisseur sur une épaisseur moyenne de 6 cm.

Compte tenu de l'importance de ces travaux pour la sécurité et la pérennité des infrastructures communales, il est proposé de solliciter une subvention auprès des partenaires institutionnels, notamment au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** ou de tout autre dispositif pertinent, afin d'alléger la charge financière pour la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée (13 personnes et un pouvoir, pour)

DELIBERATION Numéro 06-07-2026

PORTANT SUR LA TARIFICATION DE LA TONTE ET DU DÉNEIGEMENT EFFECTUÉS DANS LA COPROPRIÉTÉ "LE MONT AIGUILLE"

Monsieur le Maire explique que la commune de Clelles est copropriétaire depuis 2019 de l'immeuble situé au 210 rue du Raffour, dénommé "Le Mont Aiguille". Cet immeuble comprend une salle communément louée à des associations ainsi qu'un bureau en rez-de-chaussée également loué. Chaque année, la commune assure des prestations d'entretien des espaces verts et de déneigement des parties communes de cette copropriété, facturées au syndic, le cabinet Heurtier. Ces prestations, jusqu'à présent, étaient réalisées sur la base de tarifs fixés de manière informelle, mentionnés dans les procès-verbaux des assemblées générales. Cependant, le service de gestion comptable de La Mure a récemment rejeté une facturation relative au déneigement, au

motif qu'aucune délibération n'avait été adoptée pour encadrer ces tarifs. Il apparaît donc essentiel d'adopter une délibération fixant officiellement les montants applicables pour ces prestations, afin de garantir la régularité juridique et comptable des opérations. Les prestations d'entretien des espaces verts et de déneigement des parties communes de la copropriété "Le Mont Aiguille", située au 210 rue du Raffour, sont facturées au syndic de la copropriété selon les tarifs suivants :

- 90 € par passage pour le déneigement ;
- 120 € par passage pour l'entretien des espaces verts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée (13 personnes et un pouvoir, pour)

DELIBERATION Numéro 07-07-2026

PORTANT SUR LES TARIFS DE L'EAU À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Le Maire expose que la commune de CLELLES assure la gestion du service public de distribution d'eau potable, conformément aux dispositions légales en vigueur. Dans un contexte économique marqué par l'inflation et la nécessité de maintenir l'équilibre financier du service, il apparaît essentiel d'ajuster les tarifs de l'eau pour garantir la pérennité des infrastructures et la qualité du service rendu aux usagers. Par ailleurs, cette révision tarifaire s'inscrit dans une démarche de transparence et de crédibilité vis-à-vis des partenaires institutionnels, notamment l'Agence de l'eau, dont les soutiens financiers sont conditionnés à une gestion rigoureuse des ressources. La présente délibération propose une augmentation modérée des tarifs de 3.5% par rapport à l'année dernière, tout en maintenant une progressivité adaptée aux différents niveaux de consommation. Les redevances obligatoires, fixées par l'Agence de l'eau, seront répercutées conformément à la réglementation en vigueur.

À compter du 1er septembre 2026, les tarifs de l'eau applicables sur le territoire de la commune de CLELLES sont fixés comme suit :		Montant en € (2026)
Accès au réseau d'eau		
Accès au réseau d'eau avec un compteur de 1,5 à 3 m ³		51,79
Accès au réseau d'eau avec un compteur de 3 à 5 m ³		138,11
Accès au réseau d'eau avec un compteur de 5 à 7 m ³		145
Accès au réseau d'eau avec un compteur de 25 m ³		187,14
Consommation d'eau	Prix au m³ (2026)	
De 0 à 120 m ³	1.00	
De 121 à 300 m ³	0,68	
À partir de 301 m ³	0,36	

Les frais annexes sont maintenus aux montants suivants :

- Frais de premier raccordement : 300 € ;
- Frais d'enlèvement de compteur d'eau : 90 € ;
- Compteur gelé : 90 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée (13 personnes et un pouvoir, pour)

DELIBERATION Numéro 08-07-2026

PORTANT SUR LES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Le Maire explique que la Commune de Clelles assure le service public de l'assainissement collectif, dont le financement repose en partie sur les redevances perçues auprès des usagers. Afin de garantir l'équilibre financier du service et de couvrir les coûts d'exploitation, de maintenance et d'investissement, il est important d'ajuster périodiquement les tarifs. Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3.5 % des tarifs de l'assainissement à compter du 1er septembre 2026, conformément aux dispositions légales en vigueur, sont fixés comme suit :

Désignation	Montant en € en 2026
Abonnement au réseau d'assainissement avec un compteur de 1,5 à 3 m ³	50.49
Abonnement au réseau d'assainissement avec un compteur de 3 à 5 m ³	138,03
Abonnement au réseau d'assainissement avec un compteur de 5 à 7 m ³	146
Abonnement au réseau d'assainissement avec un compteur de 25 m ³	188,54
Tarif de l'assainissement au mètre cube	
De 0 à 120 m ³	0,90
De 121 à 300 m ³	0,63
À partir de 301 m ³	0,32

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée (13 personnes et un pouvoir, pour)

DELIBERATION Numéro 09-07-2026

MISE À JOUR DU TARIF DE LA LOCATION DE LA TERRASSE POUR LE BISTROT DE LA PLACE

Le maire expose que la Commune de Clelles autorise le Bistrot de la Place à occuper une partie du domaine public pour l'installation de sa terrasse, contribuant ainsi à l'animation du village (cf plan en annexe). Depuis septembre 2023, une redevance annuelle de 500 euros est perçue pour cette occupation. *Lors des débats en conseil municipal, il a été constaté que ce tarif reste adapté aux contraintes budgétaires de la commune et aux réalités locales.* Toutefois, une vigilance particulière doit être portée sur le respect des limites de l'emplacement autorisé, notamment pour préserver l'accès aux équipements publics tels que le panneau d'affichage. Le présent projet de délibération vise donc à confirmer le maintien du tarif actuel tout en rappelant les obligations liées à l'occupation du domaine public.

Le tarif annuel de la location de la terrasse du Bistrot de la Place est maintenu à 500 euros pour l'année en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée (13 personnes et un pouvoir, pour)

DELIBERATION Numéro 10-07-2026

TARIF DE LA LOCATION DE LA TERRASSE POUR LA SNC LA FOULIE

Le maire explique que la Commune de Clelles autorise le Bistrot de la Place à occuper une partie du domaine public pour l'installation de sa terrasse. La SNC « la foulie » qui ouvrira ses portes sur la commune en lieu et place de la SNC BEYLIER. Ils viennent de nous faire part de leur souhait d'avoir une terrasse, ce qui permettra de contribuer ainsi à l'animation du village (cf plan en annexe). Depuis septembre 2023, une redevance annuelle de 500 euros est perçue pour l'occupation de la terrasse du bistrot de la place. Lors des débats en conseil municipal, il a été constaté que ce tarif reste adapté aux contraintes budgétaires de la commune et aux réalités locales. Toutefois, une vigilance particulière doit être portée sur le respect des limites de l'emplacement autorisé, notamment pour préserver l'accès aux équipements publics.

Le tarif annuel de la location de la terrasse de la SNC « la foulie » est de 105€ (cent cinq euros) pour l'année en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée (13 personnes et un pouvoir, pour)

DELIBERATION Numéro 11-07-2026

REMBOURSEMENT DE LA FACTURE ANNUELLE SOLUTION DE GESTION - SITE INTERNET

Le maire explique que la Commune de Clelles dispose d'un site internet dont la gestion est assurée par Madame Alexia ROSIN, adjointe. La solution de gestion de ce site est confiée à l'entreprise WIX, qui adresse une facture annuelle à la collectivité. En raison de contraintes administratives empêchant la Commune de régler directement cette facture par carte bancaire, Madame ROSIN a pris l'initiative d'avancer le paiement pour le compte de la collectivité. WIX n'accepte pas les paiements par mandat administratif, ce qui a rendu nécessaire cette démarche. Il convient dès lors de procéder au remboursement de Madame ROSIN pour le montant de la facture couvrant la période du 7 juin 2026 au 7 juin 2027, soit **201,60 euros TTC**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée (13 personnes et un pouvoir, pour)

DELIBERATION Numéro 12-07-2026

DELEGATIONS D'URBANISME AUX ADJOINTS

Le Maire précise que la Commune de Clelles, dans un souci d'efficacité et de répartition des compétences au sein de l'exécutif municipal, souhaite confier à ses adjoints certaines attributions en matière d'urbanisme. Cette délégation permettra d'assurer une gestion plus réactive des demandes d'autorisations d'occupation des sols et des actes liés au droit du sol, tout en maintenant la responsabilité du maire en sa qualité de chef de l'exécutif communal.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le maire conserve la possibilité d'intervenir dans les domaines délégués et reste responsable des décisions prises dans ce cadre. Les actes signés par les adjoints délégués devront impérativement mentionner leur identité, leur signature et leur qualité, afin de garantir leur validité juridique. Il est donné délégation de fonction à Carole PEYCHAUD et Frédéric FRANCILLARD, adjoints au maire, pour exercer les attributions suivantes en matière d'urbanisme :

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, etc.) ;
- La délivrance des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- Toutes les décisions liées au droit du sol, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée (13 personnes et un pouvoir, pour)

DELIBERATION Numéro 13-07-2026

PRISE EN CHARGE DU PERMIS C POUR UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire explique que la Commune de Clelles emploie actuellement un agent technique titulaire du permis C, nécessaire à la conduite d'un tracteur avec remorque. Cet agent devant partir à la retraite, il apparaît essentiel de former un autre agent à l'obtention de ce permis afin d'assurer la continuité du service public.

Dans ce cadre, la Commune propose de prendre en charge les frais liés à la formation et à l'obtention du permis C pour un agent technique. Cette formation comprend un forfait code de la route (21 heures) ainsi qu'un stage de préparation au permis C (70 heures), pour un montant total de 2 650 €. La Commune s'engage également à couvrir les frais supplémentaires en cas d'un échec à l'examen.

Cette mesure vise à garantir la pérennité des missions techniques de la Commune, tout en valorisant les compétences internes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée (13 personnes et un pouvoir, pour)

DELIBERATION Numéro 14-07-2026

PORTANT REGULATION PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CLELLES ET DE LE PERCY CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ANNEES 2016 A 2020

Le maire explique que la Commune de Clelles et la Commune du Percy ont conclu une convention relative à l'organisation du transport scolaire pour les années 2016 à 2020. Cependant, des désaccords sont apparus concernant la participation financière de la Commune de Clelles, notamment en raison d'un différend sur le taux de prise en charge appliqué (40 % quel que soit le nombre d'enfants transportés).

À la suite d'échanges entre les maires des deux communes, un accord a été trouvé pour régulariser cette situation. Il a été convenu de recalculer la participation de la Commune de Clelles en fonction du nombre réel d'enfants transportés, soit :

- 2016-2017 : 2 enfants (20 %) → 800,88 € ;
- 2017-2018 : 1 enfant (10 %) → 328,68 € ;
- 2018-2019 : 1 enfant (10 %) → 263,59 € ;
- 2019-2020 : 1 enfant (10 %) → 332,12 €.

Le montant total de la régularisation s'élève ainsi à **1 725,27 €**, au lieu des **5 299,35€** initialement réclamés par la Commune du Percy. Cette régularisation permet de solder le contentieux financier tout en préservant les bonnes relations entre les deux collectivités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée (13 personnes et un pouvoir, pour)

DELIBERATION Numéro 15-07-2026

PORTANT PRECISION SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CLELLES ET DE LE PERCY CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire explique que la commune de Clelles et la commune de Le Percy sont liées par une convention annuelle relative à la mise à disposition d'une employée communale pour l'accompagnement des enfants lors du transport scolaire. Cette convention, établie par délibération n°03-02-26 du 25 février 2026, prévoit une participation financière de la commune de Clelles au prorata du nombre d'enfants de Longefonds utilisant le transport scolaire.

Afin d'adapter cette participation aux réalités démographiques et aux besoins actuels, une précision des modalités de calcul a été proposée en concertation avec les deux communes. Les nouvelles dispositions prévoient une répartition financière progressive, plafonnée à 50 % de la charge totale, en fonction du nombre d'enfants concernés. Cette délibération a pour objet d'entériner ces nouvelles modalités et d'autoriser le maire à signer la convention révisée.

Les conseillers municipaux estiment qu'ils n'ont pas suffisamment d'éléments et de précisions. Ils souhaitent pouvoir revoter cette délibération lors du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 15 Septembre.

Délibération votée (4 personnes contre et neuf abstentions)

QUESTIONS DIVERSES

1. POINT COMMISSIONS :

Maison Pichoud :

Référents : Corentin et Jean Louis

L'objectif est de réhabiliter l'ensemble du bâtiment, en accordant la priorité au logement situé à l'étage. De nombreuses demandes de devis ont été effectuées. Des réunions ont eu lieu avec la Communauté de Communes et un architecte.

Le projet a déjà bien évolué, il faut consolider le budget pour que l'on puisse le voter et planifier les travaux : on peut espérer un démarrage en travaux en 2027.

Un bilan énergétique est à prévoir afin de pouvoir avoir des subventions.

Pumptrack :

Référents : Yannick et Tue

Un grand nombre de devis ont été demandés.

L'idée est de voir ce qui se fait dans les autres communes du Trièves afin de mettre en place un projet intercommunal qui nous permettrait d'avoir plus de subventions.

Ce projet vise à repenser tout le city stade et en faire un lieu sport-détente

Demande pour que la salle de motricité de l'école devienne un centre de loisirs le mercredi après-midi : à voir

Nous devons travailler sur la salle des fêtes de Clelles notamment au niveau du tarif de location car cette salle ne peut pas être prêtée gratuitement.

Crèche :

Thomas est passé à la crèche aujourd'hui et a constaté que les conditions à l'intérieur du bâtiment sont particulièrement difficiles en raison de la forte chaleur. Les températures y sont très élevées, et la crèche a d'ailleurs dû fermer une journée lors de la récente vague de canicule.

Nous devons établir des mesures d'urgence pour juillet et travailler sur un projet sur le long terme afin d'abaisser la température.

Documents mairie :

Le secrétariat demande de centraliser tous les documents à la mairie pour que tout le monde puisse y avoir accès et pour faciliter la communication.

La question se pose pour la conservation des documents : papier ou dématérialisé. La mairie dispose d'un NAS, la mise en place d'un drive est à l'étude. Travail à faire également pour la sécurité de nos données.

Fiche inscription registre personnes vulnérables

Nous devons travailler sur la fiche d'inscription pour la valider et pouvoir la proposer à ceux qui viendront s'inscrire.

Ancien fichier récapitulatif des personnes vulnérables existant à modifier

Réorganisation marché :

Référent marché : Jules

Suppression prévue de la régie de marché car trop chronophage et pas pratique.

Discussion en cours pour émettre des titres de paiement et des forfaits

Pour ceux qui viennent sur le marché ponctuellement une ou deux fois par an ce serait la gratuité.

Un nouveau règlement est en cours avec de nouveaux coûts ainsi qu'un plan précis, celui-ci sera soumis au vote du conseil.

Arborisation :

Avec le programme 1 arbre / 1 habitant on pourrait bénéficier d'une aide pour la plantation d'arbres.

Nous prévoyons d'en mettre sur la place du village ainsi qu'autour de la crèche.

C'est très urgent mais on ne peut pas mettre n'importe quoi autour d'un lieu accueillant des enfants, il y a une liste d'arbres possibles.

Il serait bien de faire une commande en septembre ou octobre pour pouvoir planter fin novembre à la Ste Catherine !

2. POINT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES :

12 Commissions à la Communauté de Communes

En tant qu'élus, nous sommes invités à nous positionner sur des commissions : dans l'idéal il faudrait à chaque fois un titulaire et un suppléant.

A décider entre nous sachant que notre participation est à notre bon vouloir

3. CONGES ETE / FERMETURE DE LA MAIRIE :

Les ouvertures du secrétariat durant l'été varieront en fonction des congés des secrétaires. À ce jour, il est difficile d'anticiper un planning précis.

4. DIVERS :

Plusieurs conseillers ont évoqué le fait que la plupart de nos actions se font dans l'urgence et cela génère beaucoup de frustration.

Il a été proposé de faire un Conseil Municipal sur des sujets moins urgents de temps en temps.

Proposition validée par tout le monde

5. DATES PREVUES :

Forum des associations :

Organisation en cours, ce forum aura lieu le Dimanche 6 Septembre (Horaires à définir)

Réunion publique :

Proposition par la mairie d'une réunion ayant pour objet une discussion autour de la rénovation de la salle des fêtes et pour faire un « bilan » sur les 6 premiers mois de notre mandat.

Cette réunion aura lieu le Jeudi 24 Septembre à 18h00

Organisation : Corentin, Thomas, Alexia et Fred

Réunion informelle de la municipalité :

Une matinée de travail est prévue le Samedi 3 Octobre à destination de l'ensemble des membres du conseil municipal. Elle sera consacrée à des ateliers permettant d'échanger et de travailler sereinement sur plusieurs sujets de fond. A l'issue de cette rencontre un repas est prévu

Organisation : Thomas et Tue

Le prochain conseil se tiendra le 21 Juillet 2026 à 17h15

CLÔTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h15

Le présent procès-verbal a été rédigé le 13 Juillet 2026 et sera soumis à approbation lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le secrétaire de séance



Le Maire

